



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Dans son rapport (A/52/837), le Secrétaire général a demandé 469 postes temporaires au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit par rapport au tableau d'effectifs de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, qui comptait 346 postes, la création de 20 postes, la suppression de trois postes et la conversion en postes temporaires de 106 postes anciennement occupés par du personnel fourni à titre gracieux. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses au titre des 123 postes supplémentaires ne correspondaient qu'à 50 % du coût effectif et que si elles avaient été établies sur la base du coût intégral, le montant prévu pour le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 se serait élevé à 45,3 millions de dollars. Étant donné que le coût de l'appui aux opérations de maintien de la paix financé par le budget ordinaire pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 est estimé à 6,8 millions de dollars, le coût total de l'appui du Siège aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, calculé sur la base du coût intégral, est estimé à 52,1 millions de dollars. Or, le Comité consultatif note que d'après le paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général (A/52/837), le coût total de l'appui du Siège aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 était estimé à 56 millions de dollars.

2. À sa session de printemps de 1998, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les montants prévus pour financer le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/52/837). Dans son rapport sur la question (A/52/892), le Comité consultatif a indiqué son intention «de reprendre en septembre 1998 l'examen des ressources nécessaires au titre du compte d'appui pour 1998-1999, lorsqu'il [aurait] reçu des données et des analyses sur lesquelles il puisse s'appuyer» (par. 14). En attendant que le Secrétaire lui soumette les données et analyses demandées, le Comité a recommandé à sa session de printemps de 1998 (voir A/52/892) la création de quatre postes pour la gestion des avoirs et la conversion en postes temporaires de 34 postes antérieurement occupés par du personnel fourni à titre gracieux, la priorité devant être accordée aux fonctions liées aux compétences spécialisées dans le domaine militaire et à la police civile (par. 14). Il a également recommandé un montant de 34,4 millions de dollars pour le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Ce montant serait réparti au prorata entre les diverses opérations de maintien de la paix.

3. Il est rappelé qu'au paragraphe 11 de son rapport sur le compte d'appui (A/51/906), le Comité avait fait l'observation et la recommandation ci-après au sujet de la qualité de l'information figurant dans le projet de budget concernant le

compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 :

«[D]ans l'ensemble, le projet de budget ne contient pas de statistiques du volume de travail à l'appui du tableau d'effectifs proposés. En outre, la simple présentation de données brutes non accompagnée d'une analyse qualitative n'est pas d'une très grande utilité. Le Secrétariat devrait mettre au point un schéma approprié pour la préparation systématique d'une analyse valable du volume de travail.»

Le Comité constate que le Secrétariat n'a pas encore donné suite à cette recommandation.

4. Dans sa résolution 52/248 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé notamment d'approuver pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 400 postes temporaires imputés au compte d'appui et un montant de 34,4 millions de dollars pour le financement des postes et d'autres dépenses au titre du compte d'appui. Au paragraphe 19 de la même résolution, l'Assemblée :

«Note que le Comité consultatif a l'intention de présenter en septembre 1998, après avoir achevé sa justification détaillée poste par poste sur la base des informations qui lui auront été fournies, un rapport sur la charge de travail afférente à chaque poste, conformément aux résolutions 51/243 et 51/239 A, et souhaiterait recevoir l'avis du Comité, ainsi que celui du Secrétaire général, sur la structure des départements qui fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et de chevauchement d'activités.»

5. Le Comité consultatif constate avec regret que dans les mois qui ont suivi l'adoption de la résolution 52/248 de l'Assemblée générale, pas grand chose n'a été fait pour améliorer la qualité de l'information figurant dans le rapport du Secrétaire général, dont le Comité s'était expressément plaint de même que l'Assemblée générale qui, au paragraphe 4 de sa résolution 52/248, avait jugé «regrettable que les informations sur la question qui [avaient] été communiquées à la Cinquième Commission par les représentants du Secrétaire général aient été contradictoires et incohérentes, ce qui [avait] nui à l'efficacité des débats de la Commission et [avait] empêché celle-ci de prendre des décisions en connaissance de cause et dans les délais prévus». Le Comité relève également que l'Assemblée, au paragraphe 7 de sa résolution 52/248, après avoir rappelé qu'elle avait déjà demandé une évaluation approfondie de la structure et des effectifs des divisions et services qui participent aux activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, a regretté «que les informations relatives à l'évaluation n'aient pas été assez détaillées

et que les renseignements très utiles communiqués ultérieurement n'aient pas figuré dans les propositions initiales du Secrétaire général relatives au compte d'appui». Le Comité constate également que le Secrétariat n'a pas répondu aux demandes faites au paragraphe 19 de la résolution 52/248 de l'Assemblée générale (voir par. 4 ci-dessus).

6. Cette situation fait qu'il a été très difficile au Comité consultatif de procéder à un examen détaillé. Dans les paragraphes ci-après, le Comité indique les points sur lesquels il n'a pu faire de recommandations du fait que ses demandes d'éclaircissements ou de renseignements supplémentaires sont restées sans réponse. En outre, l'annexe I ci-après comporte des mises à jour des tableaux figurant dans le rapport du Secrétaire général.

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 14 septembre 1998, 23 postes imputés au compte d'appui étaient vacants (dont 5 postes pour lesquels des procédures de recrutement étaient en cours), soit 6,7 %. Il rappelle que lorsqu'il a examiné les ressources proposées au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, le taux de vacance était de 7 %. Une ventilation par service et par classe des dernières vacances lui a été communiquée; elle figure à l'annexe II ci-après. Le Comité a pris en compte ces statistiques concernant les vacances de poste lorsqu'il a examiné la nécessité de postes supplémentaires indépendamment des besoins correspondant à telle ou telle fonction. Il a aussi gardé à l'esprit le fait que le montant total des dépenses correspondant aux opérations de maintien de la paix, qui à son apogée atteignait 3 milliards de dollars, sont tombées aux environs d'un milliard de dollars. Malgré toutes les explications qui lui ont été données pour justifier le maintien de capacités minima et toutes les références à l'appui nécessaire pour planifier les futures missions ou à celui qu'a exigé la planification de missions qui n'ont finalement pas vu le jour, il n'en demeure pas moins vrai qu'une diminution de plus des deux tiers ne peut qu'avoir des répercussions importantes sur les ressources d'appui nécessaires non seulement au Département des opérations de maintien de la paix mais aussi dans d'autres départements où certains domaines d'activité, tels que la passation des marchés, devraient tout particulièrement connaître un ralentissement du fait de l'allègement de la charge de travail, des délégations de pouvoir sur le terrain de plus en plus fréquentes et d'autres mesures de réforme.

8. En outre, le Comité consultatif a dans le passé insisté sur le fait qu'il fallait revoir les rapports entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques afin d'éviter chevauchements et doubles emplois (voir, par exemple, les paragraphes II.8 et II.9 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹ et les

paragrapes II.15 et II.35 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997)². Le Comité rappelle également que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 50/214 et 52/220 des 23 décembre 1995 et 22 décembre 1997 respectivement, a demandé que le Secrétaire général veille à ce que les responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques soient clairement délimitées. De même, il est possible qu'il y ait des chevauchements entre certaines des fonctions accomplies par le Département de la gestion et l'administration sur le terrain. Dans ces conditions, et compte tenu de ce qu'il a déclaré au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité a conclu dans un certain nombre de cas indiqués plus bas que si une fonction donnée a besoin d'être ajoutée, les postes nécessaires pourraient être obtenus grâce à des redéploiements après un examen approfondi de la structure actuelle de l'ensemble du Secrétariat. Les résultats de cet examen et de ces redéploiements devraient être communiqués dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui. Le Comité consultatif souligne que, comme il l'a déjà demandé dans le passé, cet examen devrait porter sur tous les postes quelles qu'en soient les sources de financement.

Postes nouveaux

9. Le Secrétaire général propose de créer 20 postes à imputer sur le compte d'appui, qui seraient répartis comme suit :

Département des opérations de maintien de la paix

8 postes pour l'état-major de mission à déploiement rapide de la Division de la planification (1 poste P-5, 6 postes P-4 et 1 poste P-3);

1 poste pour le Groupe de la police civile de la Division de la planification (1 poste D-1);

8 postes pour la Section des services électroniques de la Division de l'administration et de la logistique des missions pour la gestion des avoirs sur le terrain [1 poste P-4, 3 postes P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)];

Bureau des services de contrôle interne

2 postes pour la Section des investigations (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux);

Département de la gestion

1 poste pour le Service des contributions du Bureau de la gestion financière (un poste d'agent des services généraux).

État-major de mission à déploiement rapide

10. Sur les 20 nouveaux postes au total, huit sont demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide, ce qui, selon le Secrétaire général, permettra à l'Organisation des Nations Unies de déployer rapidement une équipe soudée composée de civils et de militaires qui assureront des fonctions essentielles et contribueront à faire en sorte que le déploiement et les phases initiales des missions de maintien de la paix soient bien gérés sur le terrain; l'état-major de mission à déploiement rapide mettra ainsi immédiatement à disposition les capacités voulues pour commencer à exécuter le mandat des missions. Les huit postes nouveaux sont les suivants : six postes d'officier, un poste de spécialiste des affaires humanitaires et un poste de policier civil.

11. Les paragraphes 5 à 12 du rapport donnent des informations sur la mise en place de l'état-major de mission à déploiement rapide; comme indiqué au paragraphe 5, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/30 du 6 décembre 1995, a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/50/230). Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité spécial a notamment prié instamment le Secrétaire général de constituer un état-major composé de personnel ayant une expérience des principales tâches militaires et civiles et pouvant être rapidement déployé. Comme indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996, a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui indique parmi les activités : «Constituer, de la façon la plus transparente, une équipe de commandement rapidement déployable qualifiée pour s'acquitter des fonctions militaires et civiles essentielles qui doivent être assurées dans un poste de commandement en faisant un examen détaillé de sa structure et de son mode de fonctionnement.»

12. Le Comité rappelle que l'intention à l'origine avait été de financer l'état-major de mission à déploiement rapide par des contributions volontaires; un fonds d'affectation spéciale avait été créé à cet effet et avait reçu des contributions et des annonces de contributions volontaires d'un montant de 475 100 dollars. Ce montant était toutefois bien inférieur aux prêts de 3,2 millions de dollars qui, de l'avis du Secrétaire général, étaient nécessaires pour les deux premières années de fonctionnement de l'état-major; il avait donc été proposé de recourir au compte d'appui pour financer l'état-major de mission. Le Comité consultatif relève, à cet égard, qu'aucun état des incidences sur le budget-programme n'avait été présenté avec les projets de résolution concernant la création de l'état-major de mission à déploiement rapide. Il rappelle que lorsqu'il avait examiné le projet de budget concernant le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, il avait été informé qu'un rapport distinct du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état-major de mission était en préparation (voir A/51/906, par. 36). Un tel rapport n'ayant pas été présenté à l'Assemblée, le Comité demande que cela soit fait le plus tôt possible.

13. Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir, le Secrétariat respecte strictement les règles et règlements concernant les recommandations à tous les organes intergouvernementaux qui risquent d'avoir des incidences administratives ou financières pour l'Organisation.

14. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, on envisage que l'état-major de mission à déploiement rapide aura une structure à trois niveaux et comprendra huit personnes employées à plein temps (6 officiers, 1 spécialiste des affaires humanitaires et 1 policier civil), 29 personnes qui pourraient être détachées par le Secrétariat (personnes employées à plein temps mais qui pourraient être déchargées de leurs fonctions avec un préavis très court pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois), et 24 personnes dont le pays d'origine a pris des dispositions pour pouvoir à tout moment fournir du personnel à l'Organisation des Nations Unies, qui resteraient dans leur pays jusqu'au déploiement. À sa demande, le Comité a obtenu la ventilation, par titres fonctionnels, de l'état-major de mission, qui est reproduite à l'annexe III ci-après.

15. Le Comité note que les huit postes supplémentaires dont il a été question ci-dessus sont proposés pour la Division de la planification du Département des opérations de maintien de la paix. Il constate avec préoccupation qu'il semble y avoir une dispersion des fonctions de planification au sein du Département. Comme il ressort du rapport, la plupart des unités administratives du Département s'acquittent actuellement de divers types de fonctions de planification. Le Comité

consultatif rappelle, à cet égard, qu'au paragraphe 101 de son rapport (A/53/127), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié instamment le Secrétariat «de clarifier la place de cet élément [l'état-major de mission à déploiement rapide] au sein de la structure du Département, notamment en indiquant ce qui en différencie les fonctions de celles du Service de la planification des missions, ainsi que de préciser davantage le concept de son utilisation au cours de la phase initiale d'une nouvelle opération de maintien de la paix». Le Comité estime que les fonctions de planification du Département devraient être revues afin de procéder à des rationalisations et à des regroupements, ce qui permettrait une meilleure utilisation des ressources humaines du Département dont une partie pourrait être redéployée pour remplir des fonctions ayant trait à l'état-major de mission à déploiement rapide.

16. Le Comité consultatif convient que les huit postes demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide sont nécessaires; il se demande cependant s'ils doivent tous être autorisés en tant que postes supplémentaires et si certains d'entre eux ne pourraient pas être pourvus par le biais de redéploiements. Comme on l'a déjà indiqué ci-dessus, six des huit postes supplémentaires demandés seraient des postes d'officiers. Le Comité a été informé qu'il y a au Département des opérations de maintien de la paix 17 postes d'officier et de policier civil, et qu'au 18 septembre 1998, 14 d'entre eux seulement étaient pourvus. En outre, le Secrétaire général propose de convertir 36 postes anciennement occupés au Département par du personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires à pourvoir par des officiers.

17. Dans ces conditions, le Comité recommande, sous réserve de plus de précisions quant au fonctionnement de l'état-major de mission à déploiement rapide, que les six postes d'officier demandés soient pourvus par des officiers occupant des postes imputés sur le compte d'appui qui existent déjà au Secrétariat et qui seraient redéployés. Le Comité ne voit en revanche pas d'objection à la création des deux postes P-4 demandés : l'un pour un spécialiste des affaires humanitaires et l'autre pour un policier civil. Il souligne qu'étant donné la nature des fonctions correspondant à ces postes, il faudra ultérieurement se pencher sur la question de leur mode de financement.

Groupe de la police civile

18. Comme il est indiqué au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (A/52/837), un nouveau poste D-1 est demandé pour le Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix, en application de la résolution 52/69 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1997, par laquelle celle-ci a approuvé les proposi-

tions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 74 du rapport dudit comité (A/52/209), le Secrétaire général a été une fois de plus instamment prié de continuer de s'efforcer d'étoffer le Groupe de la police civile. L'annexe I du rapport du Secrétaire général contient, dans les paragraphes 80 à 83, des renseignements supplémentaires sur les fonctions et attributions du Groupe. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 82, que la participation de la police civile aux missions de maintien de la paix des Nations Unies a pris une ampleur considérable ces dernières années et que tout porte à croire que cette tendance se poursuivra étant donné l'évolution des interventions des Nations Unies après les conflits. À cet égard, le Comité consultatif relève dans le tableau 23 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général, qu'outre la création d'un poste D-1, le Secrétaire général propose de convertir quatre postes de personnel fourni à titre gracieux (trois P-4 et un P-3) en postes temporaires (voir plus loin, par. 38), si bien que le nombre des postes imputés au compte d'appui passe de deux à sept. Le Comité consultatif recommande d'approuver le poste D-1 demandé par le Secrétaire général pour le Groupe de la police civile.

Gestion des avoirs

19. Il est proposé de créer huit nouveaux postes (1 P-4, 3 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux) pour la Section des services électroniques de la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix, et ce, afin de mettre en place le système de gestion des avoirs. Le Comité consultatif fait remarquer que quatre de ces postes (1 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) avaient déjà été demandés pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 pour le système de contrôle des avoirs sur le terrain dont le développement et la mise en service devaient être entièrement achevés avant le 31 décembre 1998, si les ressources disponibles le permettaient. Le Comité consultatif avait indiqué qu'il n'avait pas d'objection à la demande du Secrétaire général, pour autant que les quatre postes nécessaires soient pourvus par transfert. L'Assemblée générale, par sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997, a fait sienne la proposition concernant le développement et la mise en service d'un système de contrôle des avoirs sur le terrain; a noté que le Secrétaire général avait l'intention de poursuivre le développement du système de logistique des missions; et a décidé d'examiner la question lors de la seconde partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session.

20. Lors de l'examen des propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat n'avait pas été en mesure de pourvoir par transfert les quatre

postes initialement demandés par le Secrétaire général pour le développement et la mise en service du système de contrôle des avoirs sur le terrain. Dans ces conditions, le Comité consultatif a approuvé la création de ces quatre nouveaux postes (1 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux), comme il est indiqué au paragraphe 14 de son rapport (A/52/892). Toutefois, les quatre autres postes nécessaires pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 devraient être pourvus par transfert dans le cadre de l'effectif actuellement imputé sur le compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat. Une fois le système de contrôle des avoirs sur le terrain achevé, il conviendra de déterminer si ces postes demeurent nécessaires.

Bureau des services de contrôle interne

21. Deux nouveaux postes (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) sont demandés pour la Section des investigations du Bureau des services de contrôle interne. Selon le Secrétaire général, «bien que le Bureau ait mené de nombreuses investigations sur les opérations de maintien de la paix, il ne dispose, à ce jour, d'aucun poste financé à l'aide du compte d'appui pour s'acquitter de cette tâche» (voir A/52/837, par. 15). Ayant demandé un complément d'information à ce sujet, le Comité consultatif a appris que le nombre des investigations en cours pendant la période allant du 1er juillet 1997 au 28 février 1998 était de 41, contre 57 pour la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 1997. Le Comité consultatif relève aussi qu'outre les 81 postes actuellement inscrits au budget ordinaire et indiqués dans le tableau 20 de l'annexe II du rapport, le tableau d'effectifs du Bureau des services de contrôle interne pour 1997-1998 comprend 11 postes imputés sur le compte d'appui et deux postes de personnel fourni à titre gracieux, ce qui fait un total de 94 postes. Le Comité consultatif relève dans l'annexe III du rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux (A/C.5/52/56) qu'au 30 juin 1998, le Bureau des services de contrôle interne ne comptait aucun agent fourni à titre gracieux (type II). Étant donné l'abandon progressif du recours au personnel fourni à titre gracieux, proposer un total de 96 postes revient concrètement à demander la conversion de ces deux postes de personnel fourni à titre gracieux en postes imputés sur le compte d'appui. Le Comité relève aussi dans le tableau 20 de l'annexe II du rapport (A/52/837) que le tableau d'effectifs du Bureau dans l'exercice biennal 1998-1999 fait apparaître une augmentation de deux postes, l'un inscrit au budget ordinaire et l'autre temporaire (autres sources de financement). Le Comité rappelle que trois postes (1 D-1 et 2 P-3) inscrits au budget ordinaire au titre de la Section d'investigation qui étaient des postes temporaires ont été transformés en postes permanents

pour l'exercice biennal 1998-1999 et qu'un poste d'agent des services généraux (autres classes) a été transféré du Groupe central d'évaluation à cette même section. Le Comité consultatif fait remarquer que le Bureau utilise des ressources inscrites au budget des opérations de maintien de la paix lorsqu'il effectue des vérifications des comptes, et il ne voit pas pourquoi il n'en ferait pas de même pour les investigations. Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la proposition de création d'un poste d'agent des services généraux; il recommande en outre que si un poste P-4 s'avérait nécessaire pour les fonctions d'investigation au cours de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, ce poste soit pourvu par transfert dans le cadre de l'effectif actuellement imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat.

Département de la gestion

22. Le Secrétaire général demande un nouveau poste d'agent des services généraux pour le Service des contributions du Bureau de la gestion financière du Département de la gestion, «compte tenu de son volume de travail»(voir A/52/837, par. 16).

23. Le Comité consultatif note qu'au Service des contributions, le nombre des postes inscrits au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999 est en diminution d'un poste d'agent des services généraux. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 26 de son rapport sur les ressources nécessaires au titre du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/51/906), il n'a pas approuvé «ce qui revient en fait à un transfert de poste du budget ordinaire au compte d'appui». Le Comité consultatif réitère sa recommandation de ne pas créer ce poste.

Conversion de postes de personnel fourni à titre gracieux en nouveaux postes imputés au compte d'appui

Département des opérations de maintien de la paix

24. Les paragraphes 17 à 20 du rapport du Secrétaire général traitent de la question du personnel fourni à titre gracieux. Conformément à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 1997, il doit être mis progressivement fin aux engagements de personnel fourni à titre gracieux (type II). Comme il est indiqué dans la section III (par. 19) et dans le tableau 2 de l'annexe I du rapport, 106 postes supplémentaires à imputer sur le compte d'appui sont demandés pour remplacer 134 postes de person-

nel fourni à titre gracieux, et ce, comme suite à l'évaluation approfondie et l'étude de tous les aspects des opérations de maintien de la paix. Selon le Secrétaire général, si l'Assemblée générale approuve la conversion de ces 106 postes de personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires imputés sur le compte d'appui, 36 de ces postes, qui font appel à des compétences dont le Secrétariat ne dispose pas, feront l'objet d'avis de vacance de poste publiés à l'extérieur en vue de recruter des officiers.

25. On trouvera plus loin, dans l'annexe IV, la ventilation par bureau et fonctions des 106 postes qu'il est proposé de convertir en postes temporaires imputés sur le compte d'appui, y compris les postes pour lesquels il faudra recruter des officiers.

Bureau du Conseiller militaire

26. La conversion de huit postes de personnel fourni à titre gracieux en huit postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui [2 P-4, 2 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et trois autres postes d'agent des services généraux (autres classes)] est proposée dans le cas du Bureau du Conseiller militaire. Le Comité relève, dans le tableau 4 de l'annexe I du rapport, qu'au cours de l'exercice 1997-1998, le Bureau disposait de trois postes inscrits au budget ordinaire, trois postes imputés au compte d'appui et 13 postes de personnel fourni à titre gracieux. Le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat qu'au cours de l'opération de classement des postes, il est apparu que deux postes P-3 sur les huit postes proposés ne seront plus nécessaires, et qu'un des postes P-4 proposés a été classé à P-3. La demande révisée porte donc sur un poste P-4, un poste P-3, un poste d'agent des services généraux (1re classe) et trois autres postes d'agent des services généraux (autres classes). Compte tenu des tendances récentes touchant les aspects militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité consultatif recommande la conversion de trois postes de personnel fourni à titre gracieux en postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui [1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. Le Comité consultatif se prononce contre la création du poste d'agent des services généraux (1re classe) et estime que les deux autres postes d'agent des services généraux (autres classes) devraient être pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat.

27. Le Comité consultatif relève au paragraphe 2 de l'annexe I du rapport (A/52/837) qu'au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint chargé du Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Conseiller militaire donne des avis sur toutes les questions militaires; en outre,

le Conseiller militaire et son adjoint sont chargés en tant que Directeur et Directeur adjoint de la Division de la planification, de superviser et de coordonner toutes les activités de planification des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif croit comprendre qu'à ce dernier titre, le Conseiller militaire et son adjoint rendent compte au Sous-Secrétaire général chargé du Bureau de la planification et de l'appui. Le Comité estime toutefois que bon nombre de fonctions actuellement confiées au Bureau du Conseiller militaire sont également assurées par la Division de la planification. Le Comité considère que cette situation doit être réexaminée, compte tenu également des observations et commentaires formulés plus haut, au paragraphe 15.

Service administratif

28. Il est demandé de convertir trois postes de personnel fourni à titre gracieux en trois postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui [1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] pour le Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat que le poste P-3 en question a été classé à P-2. Comme il est indiqué au tableau 7 de l'annexe I, le Service administratif disposait de sept postes imputés au compte d'appui pendant l'exercice budgétaire 1997-1998. Ayant demandé un complément d'information à ce sujet, le Comité a appris que les trois postes supplémentaires destinés au Service administratif correspondent à des conversions de postes de personnel fourni à titre gracieux précédemment inclus dans l'effectif du Bureau du Conseiller militaire. Ces postes étaient utilisés pour fournir un appui à l'administration du personnel militaire fourni à titre gracieux ou en détachement, c'est-à-dire pour des fonctions qui, de l'avis du Comité, n'auraient pas dû être assurées par du personnel fourni à titre gracieux.

29. Le Comité est d'avis que le recours croissant au Système intégré de gestion devrait se traduire par une productivité accrue du Service administratif. Le Comité exprime sa grave préoccupation devant le rythme apparemment bien lent de l'application des nouvelles technologies au traitement d'un certain nombre de fonctions du Service administratif. Il a été informé, par exemple, que le traitement de certaines mesures de base concernant le personnel, les feuilles de présence et les droits à congé, par exemple, s'effectue encore manuellement. Le Comité consultatif, pour les raisons indiquées aux paragraphes 12 à 18 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général, approuve pour le Service administratif la conversion de trois postes de personnel fourni à titre gracieux en trois postes supplémentaires pour l'exercice budgétaire 1998-1999. Parallèlement, le Comité demande un examen détaillé des besoins en personnel du Service administratif; les résul-

tats de cet examen devraient être pris en compte dans la proposition relative au compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Bureau des opérations

30. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix tient compte de la conversion de 14 postes de personnel fourni à titre gracieux en 14 postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui, à savoir : un poste P-4 à la Division Asie et Moyen-Orient, un poste P-4 à la Division Europe et Amérique latine, et 12 postes (2 P-4, 8 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) au Centre de situation.

31. En ce qui concerne la demande d'un poste P-4 supplémentaire pour la Division Asie et Moyen-Orient, le Comité consultatif n'a pas été convaincu par les arguments avancés à cet effet, pour ce qui est en particulier du surcroît de charge de travail. Le Comité consultatif relève dans le tableau 11 de l'annexe I du rapport (A/52/837) qu'au cours de l'exercice 1997-1998, cette division ne disposait d'aucun poste de personnel fourni à titre gracieux. En ce qui concerne le suivi de l'évolution de la situation en Afghanistan mentionné au paragraphe 38 de l'annexe I du rapport, le Secrétariat a expliqué que cette fonction, qui a essentiellement trait aux aspects politiques de la situation dans ce pays, fait partie des attributions générales du Département des affaires politiques, l'intervention du Département des opérations de maintien de la paix étant tout à fait limitée. Comme on l'a vu plus haut, au paragraphe 8, le Comité a demandé des éclaircissements sur les rôles des deux départements. Il rappelle aussi à cet égard les observations et recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix mentionnées plus haut, au paragraphe 15. Le Comité consultatif ne pense pas que la création d'un poste P-4 à la Division Asie et Moyen-Orient soit justifiée et il recommande de ne pas approuver cette proposition.

32. S'agissant de la proposition de conversion d'un poste de personnel fourni à titre gracieux en un poste P-4 supplémentaire destiné à la Division Europe et Amérique latine, laquelle comme il est indiqué au paragraphe 40 de l'annexe I du rapport, soutient actuellement six opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif fait remarquer que le rapport aurait dû être plus précis. À titre d'exemple, au paragraphe 41 de l'annexe I du rapport, où l'on trouve des renseignements sur «une nouvelle mission des Nations Unies, le Groupe d'appui de la police civile», on aurait dû préciser que le Conseil de sécurité, par sa résolution 1145 (1997), a créé ledit groupe en le dotant d'un mandat limité à une période unique de neuf mois, allant du 16 janvier au 15 octobre 1998. Le Comité consultatif fait par ailleurs remarquer qu'une

opération de maintien de la paix soutenue par la Division, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNU-SO) est en cours de liquidation, et il n'est donc pas convaincu par l'affirmation, au paragraphe 40 de l'annexe I du rapport, que «le volume de travail de la Division restera inchangé au cours du prochain exercice». Le Comité consultatif note qu'au cours de l'exercice 1997-1998, la Division disposait de trois postes de personnel fourni à titre gracieux qui ne seront plus disponibles au cours de l'exercice 1998-1999. Le Comité n'est pas convaincu que le volume de travail prévu pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 justifie la création d'un poste P-4 supplémentaire pour la Division.

33. En ce qui concerne la conversion proposée de 12 postes de personnel fourni à titre gracieux en 12 postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui (2 P-4, 8 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) pour le Centre de situation, le Comité consultatif relève dans le tableau 13 de l'annexe I du rapport qu'au cours de l'exercice 1997-1998, le Centre disposait de 16 postes de personnel fourni à titre gracieux dont il ne disposera plus au cours de l'exercice 1998-1999; le tableau d'effectifs du Centre compte 11 postes imputés au compte d'appui et aucun poste inscrit au budget ordinaire.

34. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 18 de son rapport sur le compte d'appui (A/51/906), il a fait remarquer qu'il est temps d'évaluer le fonctionnement du Centre ainsi que les ressources demandées, de façon à en déterminer l'efficacité. Il a recommandé que «le prochain rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui tienne compte des conclusions de cette évaluation».

35. Au vu des paragraphes 49 et 50 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général, cette évaluation a été menée à bien, de même qu'une étude sur les fonctions du Centre de situation dont les attributions actuelles sont énumérées au paragraphe 50. Le Comité consultatif constate avec regret que le rapport ne donne pas de renseignements sur le mandat assigné à l'évaluation du Centre, la manière dont cette évaluation a été effectuée ou les conclusions de celle-ci, pas plus qu'il ne contient des renseignements précis sur le volume de travail du Centre ou la répartition des attributions entre ses composantes militaire et civile. L'on ne trouve dans le rapport aucune indication quant aux nouvelles fonctions et attributions assignées au Centre à l'issue de l'évaluation et de l'étude. Il y a lieu de rappeler que le Comité a recommandé, au paragraphe 18 de son rapport sur le compte d'appui (A/51/906), que le fonctionnement du Centre devait être évalué «de façon à en déterminer l'efficacité». Le Secrétariat n'a pas inclus dans le rapport du Secrétaire général des renseignements permettant d'aider à déterminer l'efficacité du Centre de situation. Le Comité estime peu satisfaisant le

fait que la seule conclusion de l'étude qui soit reprise dans le rapport du Secrétaire général est que «le Centre menait des activités utiles, mais qu'il devrait offrir ses services de manière plus officielle à un nombre accru de départements et au Cabinet du Secrétaire général» (voir A/52/837, annexe I, par. 49). Le Comité relève au paragraphe 51 de la même annexe que le Centre «est placé sous la direction du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations au Département des opérations de maintien de la paix».

36. Le Comité consultatif fait remarquer que la proposition budgétaire relative au Centre de situation ne contient pas des indicateurs du volume de travail qui permettraient de justifier la création de tous les 12 postes supplémentaires demandés. Ayant examiné les fonctions de ces 12 postes, le Comité a conclu que la création de l'ensemble des 12 postes destinés au Centre de situation n'est pas justifiée s'agissant du prochain exercice budgétaire. Certaines fonctions semblent par trop ambitieuses et complexes. À titre d'exemple, le chef du Groupe de l'information et de la recherche (poste P-4) est censé superviser tous les points de contact entre les médias et autres agences d'information, les responsables de secteur politiques et militaires de l'ONU et les sources d'information nationales pour les questions qui ont trait à la recherche et l'analyse de l'information. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait rationaliser les fonctions actuellement assignées au Groupe de l'information et de la recherche et définir plus clairement les attributions de son personnel. Il recommande de ne créer pour le Centre de situation que sept postes supplémentaires (1 P-4, 5 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) sur les 12 demandés.

37. Il est proposé de convertir 23 postes, sur le total de 27 postes de personnel fourni à titre gracieux, pour la Division de la planification, qui viendraient s'ajouter aux huit nouveaux postes destinés à l'état-major de mission à déploiement rapide et au nouveau poste mentionné plus haut, aux paragraphes 5 à 12, pour le Groupe de la police civile. La répartition de ces 23 postes par bureaux et classes s'établit comme suit : 1 P-5, 11 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux pour le Service de la planification des missions; 3 P-4 et 1 P-3 pour le Groupe de la police civile; et 4 P-4 et 2 P-3 pour le Groupe de la formation.

38. Comme on l'a vu plus haut, au paragraphe 15, le Comité est quelque peu préoccupé par ce qui semble être une prolifération et une fragmentation injustifiées des fonctions de planification au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Il est d'avis que ces fonctions devraient être rationalisées et regroupées. Le Comité consultatif recommande la conversion de 13 postes de personnel fourni à titre gracieux en postes supplémentaires, sur les 23 demandés pour la Division de la planification. Ces postes seraient

répartis comme suit : 1 P-5 et 5 P-4 pour le Service de la planification des missions, 3 P-4 et 1 P-3 pour le Groupe de la police civile, compte tenu du développement des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et 2 P-4 et 1 P-3 pour le Groupe de la formation.

Division de l'administration et de la logistique des missions

39. La conversion de 58 postes de personnel fourni à titre gracieux est demandée pour la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix, ces postes venant s'ajouter aux huit nouveaux postes mentionnés plus haut, aux paragraphes 19 et 20, à propos de la Section des services électroniques de la Division. Le tableau d'effectifs de la Division, qui n'est pas fourni dans la proposition budgétaire, figure plus loin, dans l'annexe V du présent rapport. Comme on peut le voir, la structure de l'effectif de la Division en 1997-1998 était la suivante : 24 postes inscrits au budget ordinaire, 154 postes imputés au compte d'appui et 68 postes de personnel fourni à titre gracieux. La répartition par bureau et par classe des 58 postes à convertir en postes supplémentaires imputés au compte d'appui est la suivante : 17 postes [2 P-4, 10 P-3, 3 postes d'agent des services généraux (1re classe) et 2 autres postes d'agent des services généraux (autres classes)] pour le Service de gestion financière, 40 postes (1 P-5, 9 P-4, 28 P-3 et 2 P-2) pour le Service de la logistique et des communications et un poste P-3 pour le Service de la gestion du personnel.

40. Sur les 17 conversions de poste proposées pour le Service de gestion financière, le Secrétaire général demande 2 postes (1 P-4 et 1 P-3) pour le Bureau du chef du Service, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour le Bureau du chef de la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information, 9 postes [7 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et un autre poste d'agent des services généraux (autres classes)] pour le Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, 1 poste P-3 pour le Groupe des demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité et autres demandes, 2 postes P-3 pour le Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données et 2 postes d'agent des services généraux (1re classe) pour la Section de l'appui financier. Le Comité a posé de nombreuses questions pour essayer de clarifier les données figurant dans la proposition budgétaire relative à la Division de l'administration et de la logistique des missions. Il a demandé, par exemple, ce que signifie exactement l'affirmation que «les effectifs indiqués pour le Bureau du Directeur dans le précédent budget du

compte d'appui étaient inexacts» (par. 91 de l'annexe I du rapport). Le Secrétariat n'a pas répondu au Comité à ce sujet.

41. Le Comité consultatif s'inquiète de la fragmentation apparemment excessive de l'organigramme de la Division, qui comprend un grand nombre de petites unités, et il demande que cet organigramme soit revu et que les résultats de cet examen soient pris en compte dans la proposition budgétaire relative au compte d'appui pour l'exercice 1999-2000.

42. La proposition budgétaire ne donne aucune information, ni justificatif, étayant le projet de conversion de trois postes de personnel fourni à titre gracieux en postes imputés au compte d'appui pour le Bureau du chef du Service de gestion financière (1 P-4 et 1 P-3) et pour celui du chef de la Section des demandes d'indemnisation et de la gestion de l'information [1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. Le Secrétariat n'a pas fourni au Comité les justificatifs demandés en ce qui concerne ces conversions. Le Comité regrette cette situation mais recommande néanmoins de convertir deux postes (1 P-4 et 1 P-3) pour le Service de gestion financière, parce qu'il estime que, de manière générale, ce secteur vital souffre d'un manque d'effectifs. Le Comité ne recommande pas la création d'un poste supplémentaire d'agent des services généraux pour le Bureau du chef de la Section des demandes d'indemnisation et de la gestion de l'information.

43. S'agissant des neuf postes supplémentaires [7 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et un autre poste d'agent des services généraux (autres classes)] demandés pour le Groupe des demandes d'indemnisation au titre du matériel appartenant aux contingents, le Comité consultatif relève qu'au cours de l'exercice 1997-1998, le Groupe disposait de 14 postes de personnel fourni à titre gracieux, qui s'ajoutaient aux cinq postes imputés au compte d'appui et aux trois postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité consultatif juge très préoccupant le fait que l'essentiel du travail du Groupe soit effectué par du personnel fourni à titre gracieux. Il relève au paragraphe 97 de l'annexe I du rapport qu'«il faudrait probablement plusieurs mois de travail intensif pour rattraper le retard accumulé dans les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, des lettres d'attribution et des pièces de rechange». En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité a été informé qu'à la fin du mois de mars 1998, il y avait 156 demandes d'indemnisation au titre du matériel appartenant aux contingents qui étaient à différents stades du processus d'examen ou de négociation et 19 cas qui n'avaient pas encore été examinés; il y avait également 204 demandes d'indemnisation au titre de lettres d'attribution et de pièces de rechange qui étaient encore en suspens. Le Comité consultatif a été par ailleurs informé que le traitement complet du

retard accumulé en ce qui concerne les demandes d'indemnisation au titre du matériel appartenant aux contingents, des lettres d'attribution et des pièces de rechange prendra plusieurs mois avant que la situation ne soit normalisée. Le Comité a été informé que la diminution des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), qui sont passées de 318 500 dollars en 1997-1998 à 100 000 dollars pour 1998-1999, s'explique par le non-renouvellement du financement précédemment prévu au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) pour résorber le retard touchant les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents; le montant des ressources nécessaires est en outre réduit du montant des économies réalisées au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) pour la période s'achevant le 30 juin 1998.

44. L'on trouvera également des renseignements sur les arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents dans la partie VII du rapport général du Comité consultatif sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (A/52/860). Le Comité est d'avis que le rapport du Secrétaire général n'intègre pas complètement le fait que les nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents devraient se traduire par une diminution du personnel nécessaire pour traiter les demandes d'indemnisation à ce titre. Le Comité, tenant compte des renseignements supplémentaires fournis sur le degré de rattrapage du retard accumulé, recommande la création de quatre postes d'administrateur pour le Groupe des demandes d'indemnisation au titre du matériel appartenant aux contingents, sur les sept postes d'administrateur demandés par le Secrétaire général. Le Comité se prononce contre la création du poste d'agent des services généraux (autres classes) et estime que l'autre poste d'agent des services généraux (1re classe) devrait être pourvu par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat.

45. Le Comité consultatif a obtenu des définitions d'emploi pour tous les postes du Groupe des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et autres demandes, à l'exception du poste P-3 supplémentaire demandé, dont les fonctions sont simplement qualifiées de «génériques». Dans ces conditions, et compte tenu du fait que les nouvelles procédures de traitement des demandes ont été rationalisées, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la demande de création d'un poste P-3 supplémentaire pour le Groupe susmentionné soit justifiée.

46. La conversion de deux postes de personnel fourni à titre gracieux en postes P-3 imputés au compte d'appui est demandée pour le Groupe des systèmes informatiques et de

l'analyse des données, qui disposait pendant l'exercice 1997-1998 de trois postes de personnel fourni à titre gracieux. Les deux postes en question s'ajouteraient aux deux postes déjà imputés au compte d'appui. Comme il est indiqué au paragraphe 102 de l'annexe I du rapport, l'une des fonctions du Groupe consiste à mettre à jour le manuel des coûts standard et à établir les ratios standard sur la base de données rétrospectives et de l'expérience acquise sur le terrain. Or, le Comité consultatif a fait remarquer dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/52/860) que les prévisions budgétaires relatives auxdites opérations sont souvent établies à partir de ratios standard dépassés qui ne tiennent pas compte de l'expérience récente en matière d'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix. Dans le même rapport, le Comité a recommandé de procéder à un examen détaillé des ratios standard et du manuel correspondant. À cette fin, et pour faire en sorte que cet examen soit entrepris rapidement, le Comité ne formule pas d'objection quant à la demande de création de ces deux postes P-3 supplémentaires.

47. Il est proposé de convertir deux postes de personnel fourni à titre gracieux [postes d'agent des services généraux (1re classe)] pour la Section de l'appui financier, qui disposait au cours de l'exercice 1997-1998 de 15 postes imputés au compte d'appui, deux postes de personnel fourni à titre gracieux et quatre postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité relève aux paragraphes 109 et 115 de l'annexe I du rapport que l'un des deux postes supplémentaires proposés est demandé pour le Groupe Afrique [poste d'agent des services généraux (1re classe)] et l'autre pour le Groupe Europe et Amérique latine [poste d'agent des services généraux (1re classe)]. En outre, le reclassement à P-4 d'un poste P-3 est demandé pour le Groupe de la liquidation des missions. Le Comité fait remarquer qu'une part non négligeable du travail lié à la phase de liquidation des opérations de maintien de la paix est effectuée sur le terrain ou par des fonctionnaires rémunérés sur les budgets desdites opérations. Le Comité a été informé que les postes d'agent des services généraux ont été classés à un niveau inférieur (autres classes). Le Comité recommande que ces deux postes d'agent des services généraux (autres classes) soient pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat. Il n'a pas d'objection quant au reclassement demandé.

48. L'effectif proposé pour le Service de la logistique et des communications de la Division de l'administration et de la logistique des missions suppose la conversion de 40 postes de personnel fourni à titre gracieux, sur les 41 actuels, en postes imputés au compte d'appui et la création de huit nouveaux postes pour la mise en place du système de gestion

des avoirs des opérations de maintien de la paix mentionné plus haut, aux paragraphes 19 et 20. Les 48 postes supplémentaires proposés se répartiraient comme suit :

- 11 postes pour la Section des services électroniques;
- 8 postes pour la Section du génie;
- 7 postes pour la Section des opérations logistiques;
- 7 postes pour la Section des approvisionnements.
- 5 postes pour le Groupe de soutien médical;
- 10 postes pour la Section des transports.

49. Ainsi, 11 postes supplémentaires [2 P-4, 5 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 3 autres postes d'agent des services généraux (autres classes)] sont demandés pour la Section des services électroniques, ce total comprenant les huit nouveaux postes prévus pour la mise en place du système de gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix à propos duquel le Comité a déjà formulé plus haut, aux paragraphes 19 et 20, ses recommandations et observations. En conséquence, les autres postes supplémentaires concernant cette partie du rapport correspondent à 1 poste P-4 et 2 postes P-3. Le Comité consultatif relève dans le tableau 37 de l'annexe I du rapport que pendant l'exercice 1997-1998, la Section disposait de 3 postes de personnel fourni à titre gracieux, auxquels il faut ajouter 14 postes imputés au compte d'appui et 1 poste inscrit au budget ordinaire. Selon le Secrétaire général, «bien que les soldats de la paix aient été moins nombreux sur le terrain, les opérations bénéficiant d'un soutien se sont en fait multipliées, ce qui a accru la charge de travail de la Section» (voir A/52/837, annexe I, par. 122 de l'annexe I du rapport). Le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué, en réponse aux questions du Comité, qu'en 1997, le nombre des missions de maintien de la paix avait été relativement stable mais que le Département avait été chargé de fournir un appui à des missions spéciales limitées et à de petits bureaux extérieurs qui, bien qu'ils ne modifient pas notablement le nombre des soldats de la paix, exigent chacun le même volume d'appui du Siège. Ces petits bureaux manquent souvent aussi de techniciens spécialisés et, de ce fait, exigent du Siège un appui plus important que les grandes missions. Le Comité consultatif recommande que les trois postes supplémentaires (1 P-4 et 2 P-3) proposés pour la Section des services électroniques soient pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat.

50. La conversion de huit postes de personnel fourni à titre gracieux en postes imputés au compte d'appui (1 P-4 et 7 P-3) est proposée pour la Section du génie, dont le tableau d'effectifs au cours de l'exercice 1997-1998 comprenait 1 poste inscrit au budget ordinaire, 5 postes imputés au compte d'appui et 8 postes de personnel fourni à titre gracieux. Le Comité a examiné les fonctions des postes actuellement

autorisés et des postes supplémentaires proposés pour cette section. Il note que trois postes P-3 supplémentaires de fonctionnaires des opérations du génie seront consacrés à la supervision et la gestion quotidiennes du programme de génie et de toutes les opérations d'appui connexes relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies situées en Afrique, en Europe, en Amérique latine, en Asie et au Moyen-Orient. Le Comité fait remarquer qu'une part importante des travaux de génie est effectuée sur le terrain par les services d'appui rattachés à l'administration desdites opérations et l'on ne voit pas clairement quel type d'appui supplémentaire aux opérations de génie doit être fourni par des ingénieurs du Siège. Le Comité fait aussi remarquer que l'un des postes supplémentaires proposés (P-3) serait consacré à la gestion des avoirs et du matériel, fonction qui est assurée par d'autres services du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité estime qu'il faudrait définir de manière plus claire, rationaliser et intégrer les fonctions assignées aux postes de la Section. Cela étant, le Comité comprend la logique de la proposition tendant à mettre en place une petite équipe de professionnels ayant une connaissance approfondie de diverses fonctions spécialisées du génie. Le Comité recommande la création de quatre postes (1 P-4 et 3 P-3) sur les huit postes supplémentaires demandés pour la Section.

51. Sept postes supplémentaires sont demandés pour la Section des opérations logistiques, et ce, par conversion de sept postes de personnel fourni à titre gracieux existant actuellement en postes imputés au compte d'appui (1 P-4 et 6 P-3). Les principales attributions de la Section et quelques aspects de son fonctionnement sont décrits dans les paragraphes 129 à 135 de l'annexe I du rapport (A/52/837). Le Comité estime que l'affirmation qui figure au paragraphe 133 du rapport pose un sérieux problème. Il est en effet dit que, en raison de l'insuffisance des ressources, un retard s'est constitué en ce qui concerne, notamment, «l'élaboration d'une politique, de procédures et d'outils de gestion logistique qui devaient faciliter l'élaboration et l'application d'un ensemble complet de modalités de remboursement des pays fournissant des contingents au titre du matériel appartenant aux contingents utilisés dans le cadre de missions» et «le règlement des demandes de remboursement au titre du soutien autonome des contingents pour des missions de maintien de la paix auxquelles il a été mis fin». Le Comité fait remarquer que cette affirmation signifie que les remboursements effectués jusqu'ici et les prévisions inscrites dans les budgets du maintien de la paix et les rapports d'exécution desdits budgets n'ont peut-être pas été établis à partir de procédures et d'outils de gestion bien adaptés. En fait, le Comité a précisément fait des observations sur cette carence dans son rapport général sur

les opérations de maintien de la paix (A/52/860). Étant donné les problèmes auxquels cette section doit faire face et l'importance du travail effectué, le Comité recommande la création de deux postes supplémentaires (1 P-4 et 1 P-3); en outre, les trois postes P-3 qui seraient nécessaires devraient être pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat. Le Comité demande que les postes affectés à la Section des opérations logistiques soient administrés avec la souplesse nécessaire pour mieux réagir à l'évolution du volume de travail.

52. Il est demandé la création de sept postes supplémentaires (4 P-4, 1 P-3 et 2 P-2) pour la Section de l'approvisionnement (voir A/52/837, annexe I, par. 141), mais le tableau 40 contient 12 postes supplémentaires à imputer au compte d'appui. Le Secrétariat a expliqué que ledit tableau comprend aussi les effectifs nécessaires pour le Groupe de soutien médical (voir plus loin, par. 53). Les sept postes supplémentaires demandés correspondent à la conversion de sept postes de personnel fourni à titre gracieux en postes imputés au compte d'appui dans la Section. Le Comité consultatif rappelle sa préoccupation devant l'emploi de tant d'agents fournis à titre gracieux dans cette section. Les principales fonctions et attributions de la Section sont décrites dans les paragraphes 137 à 140 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Ayant examiné les fonctions correspondant aux postes de la Section, le Comité est arrivé à la conclusion que la création de tous les sept postes supplémentaires n'est pas justifiée. Il recommande que les trois postes supplémentaires destinés à des fonctionnaires chargés de la gestion des contrats (1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) soient pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat.

53. La conversion de cinq postes de personnel fourni à titre gracieux en postes imputés au compte d'appui (1 P-5, 1 P-4 et 3 P-3) est demandée pour le Groupe de soutien médical, qui planifie, organise et soutient les activités médicales afférentes aux opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif se pose des questions sur la création d'une nouvelle infrastructure médicale au Siège. Il a été informé que l'objectif était en l'occurrence de régler le problème posé par la gestion d'un volume important de fournitures médicales, y compris leur stockage. Il a été également informé que diverses missions se retrouvent en possession de grandes quantités de produits médicaux qui parviennent souvent trop tard dans la zone de la mission à cause de la lenteur des procédures d'achat. Le Groupe de soutien médical fournit des conseils sur ces questions et d'autres. Le Comité n'est pas convaincu que la solution du problème des fournitures médicales passe par la création d'encore un groupe au Secrétariat. Ce problème devrait être résolu par une bonne

planification des achats. Il n'approuve pas la création de cinq postes supplémentaires pour le Groupe de soutien médical et recommande que les deux postes nécessaires à imputer au compte d'appui soient pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé au compte d'appui dans l'ensemble du Secrétariat.

54. La conversion de 10 postes de personnel fourni à titre gracieux en postes imputés au compte d'appui (1 P-4 et 9 P-3) est demandée pour la Section du transport, ce qui fait passer de 15 à 25 le nombre des postes à inscrire audit compte. Ces 10 postes supplémentaires seraient répartis comme suit : deux postes P-3 pour le Groupe du transport de surface, deux postes P-3 pour le Groupe du transport aérien, un poste P-3 pour le Groupe de la sécurité aérienne, quatre postes P-3 pour le Groupe de contrôle des mouvements et un poste P-4 pour le Groupe du transport maritime.

55. Selon le rapport du Secrétaire général, le Groupe du transport de surface gère un parc mondial d'environ 10 000 véhicules (voir A/52/837, annexe I, par. 146). Le Comité fait deux remarques à ce sujet. En premier lieu, les opérations de maintien de la paix étant d'une ampleur moindre, il est peu probable que le Groupe continuera de gérer le même nombre de véhicules au cours de l'exercice 1998-1999. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé qu'en avril 1998, le parc de véhicules, tous types confondus, était de 8 397 unités, et qu'il devrait se situer aux alentours de 8 500 unités au 1er juillet 1998. En second lieu, la centralisation de l'achat de véhicules standard, y compris les pièces de rechange, devrait accroître la productivité et l'efficacité des opérations d'achat et de gestion du parc de véhicules des Nations Unies.

56. En ce qui concerne le Groupe de contrôle des mouvements, pour lequel quatre postes supplémentaires sont demandés, le Comité relève au paragraphe 158 de l'annexe I du rapport que le nombre des membres des contingents dont le transport a été assuré par le Groupe a considérablement diminué, passant de 280 000 en 1995 à 50 000 en 1997. Il relève en outre au paragraphe 159 de l'annexe I du rapport que le recours accru aux affrètements aériens facilite les mouvements de personnel. Par ailleurs, on ne voit pas clairement pourquoi les activités de recherche mentionnées dans le rapport du Secrétaire général nécessiteraient du personnel supplémentaire.

57. S'agissant de la demande de conversion d'un poste de personnel fourni à titre gracieux en un poste P-4 supplémentaire imputé au compte d'appui pour le Groupe du transport maritime, le Comité relève au paragraphe 162 de l'annexe I du rapport que ledit Groupe a planifié, exécuté et suivi une quarantaine d'opérations de transport maritime d'un coût

estimé à 30 millions de dollars durant l'exercice 1996-1997, contre une trentaine d'expéditions, d'un coût estimé à environ 15 millions de dollars, en 1997-1998.

58. Compte tenu des indications données dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande que seuls deux postes de personnel fourni à titre gracieux pour la Section du transport soient convertis en postes supplémentaires imputés au compte d'appui, deux autres postes supplémentaires à imputer au compte d'appui devant être pourvus par transfert au sein de l'effectif imputé audit compte dans l'ensemble du Secrétariat.

59. La conversion d'un poste de personnel fourni à titre gracieux en un poste P-3 imputé au compte d'appui est demandée pour le Service de la gestion du personnel, qui disposait au cours de l'exercice 1997-1998 de 10 postes inscrits au budget ordinaire, 52 postes imputés au compte d'appui et 3 postes de personnel fourni à titre gracieux. Ayant examiné les fonctions des postes affectés au Service, le Comité a constaté que les besoins en personnel de ce dernier doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Il se prononce donc contre la création du poste supplémentaire demandé.

Dépenses d'appui du Département des opérations de maintien de la paix autres que le coût des postes

60. Les paragraphes 175 à 190 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général donnent des renseignements sur les dépenses autres que le coût des postes du Département des opérations de maintien de la paix, qui sont estimées à 1 688 800 dollars pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Ce montant correspond à une diminution de 459 700 dollars (soit 21,4 %) par rapport aux ressources correspondantes inscrites au compte d'appui pour l'exercice en cours, à savoir 2 148 500 dollars. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'encontre de cette proposition mais il fait remarquer que le Secrétariat doit notablement améliorer la planification et le contrôle de l'exécution du budget en ce qui concerne les dépenses imputées au compte d'appui. À titre d'exemple, comme on peut le voir au tableau 1 de l'annexe I du rapport, les dépenses afférentes au semestre juillet-décembre 1997 ne représentaient, par rapport au budget approuvé pour la période allant de juillet 1997 à juin 1998, que 4,9 % en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) et 1,4 % dans le cas de la formation, tandis que la part des dépenses au titre des voyages était de 78 %.

Autres départements et bureaux du Secrétariat fournissant des services d'appui

Département de la gestion

61. La proposition budgétaire au titre du compte d'appui relative au Département de la gestion pour le prochain exercice fait apparaître une diminution du nombre des postes imputés au compte d'appui, qui passe de 105 à 103, la suppression de quatre postes de personnel fourni à titre gracieux et une augmentation du nombre des postes financés par d'autres sources extrabudgétaires, qui passe de 132 à 133. Le Secrétariat n'a pas fourni au Comité des éclaircissements quant à la nature et la source de financement des postes inscrits dans la colonne «Autres sources de financement» du tableau 2 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Le Comité demande que ces éclaircissements soient fournis à la Cinquième Commission.

62. Le Comité fait remarquer que si le nombre des postes imputés au compte d'appui passe de 105 à 103, c'est en fait parce qu'il y a eu une diminution de trois postes imputée audit compte au sein du secrétariat du Comité consultatif et une augmentation d'un poste d'agent des services généraux imputé au même compte pour le Service des contributions. Les observations et recommandations du Comité concernant le nouveau poste demandé pour le Service des contributions ont été indiquées plus haut, au paragraphe 23.

63. Le Comité consultatif juge utile d'inclure dans le rapport un récapitulatif des indicateurs de volume de travail pour la Division du financement du maintien de la paix. Ce récapitulatif montre que le volume de travail de la Division est en augmentation. Comme on peut le voir dans le tableau 5 de l'annexe II du rapport, le nombre des postes affectés à la Division et imputés au compte d'appui pour 1998-1999 est inchangé par rapport à l'effectif actuel, qui est de 32 postes. Le Comité rappelle à cet égard les observations et recommandations formulées dans son rapport sur les aspects généraux des opérations de maintien de la paix (A/52/860) à propos de la qualité de la préparation des rapports financiers et d'exécution du budget desdites opérations. Le Comité insiste en outre sur la nécessité de faire en sorte que les représentants de la Division du financement du maintien de la paix du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et ceux de la Division de l'administration et de la logistique des missions se rencontrent et examinent ensemble les moyens d'améliorer la coordination et la coopération et de rationaliser leur relation en vue d'améliorer le processus de préparation et d'exécution du budget.

64. Les paragraphes 47 à 69 de l'annexe II du rapport donnent des renseignements sur les effectifs nécessaires au titre du compte d'appui pour le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité relève au paragraphe 51 que des études approfondies des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans les lieux d'affectation du personnel recruté sur place sont effectuées selon un cycle de 18 à 24 mois. Le Comité a été informé que ces enquêtes sont effectuées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour le compte de l'ONU. Le Comité est d'avis qu'il faut clarifier les rôles respectifs du Bureau de la gestion des ressources humaines et du PNUD en ce qui concerne ces enquêtes. Il relève également au paragraphe 51 que «pour chaque opération, il faut consacrer au moins une semaine par an à l'examen et à l'ajustement intérimaire des barèmes des traitements locaux». Le Comité consultatif a aussi formulé des observations sur les enquêtes sur les conditions d'emploi dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/52/860).

65. Le Comité relève au paragraphe 62 de l'annexe II qu'un montant de 123 400 dollars, qui équivaut au coût d'un poste P-4, est demandé au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) pour le Groupe du droit administratif, qui, à l'heure actuelle, ne dispose d'aucun poste imputé au compte d'appui. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe III.21 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, il avait estimé que l'on gagnerait à confier les fonctions juridiques du Secrétariat à «des fonctionnaires expérimentés, familiarisés avec la pratique de l'ONU, davantage qu'avec du personnel temporaire»³. En outre, le Comité consultatif considère qu'il n'y a pas lieu d'imputer, continuellement, des dépenses afférentes aux traitements et aux dépenses communes de personnel à la rubrique budgétaire «Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)». Cette situation doit être régularisée, aussi le Comité recommande-t-il que le montant de 123 400 dollars prévu pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), soit supprimé et qu'un poste P-4 à imputer sur le compte d'appui soit créé à l'intention du Groupe. Les paragraphes 59 à 61 du rapport du Secrétaire général montrent, chiffres à l'appui, l'augmentation du volume de travail du Groupe. Le Comité demande que la priorité soit accordée à la résorption du retard mentionné au paragraphe 61 de l'annexe II du rapport.

66. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les deux nouveaux postes [1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)] demandés pour le Bureau des services de contrôle interne ont été exposées plus haut, au paragraphe 21. Le Comité n'a pas d'objection

quant aux ressources proposées au titre des dépenses autres que le coût des postes pour ledit Bureau.

67. On trouvera dans le tableau ci-après une récapitulation des recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs à imputer au compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 :

Unité administrative	Propositions du Secrétaire général (document A/52/837)	Recommandations du CCQAB			No de paragraphe dans le rapport du CCQAB
		Postes supplémentaires	Transferts	Recommandations négatives	
A. Nouveaux postes à imputer au compte d'appui		³ A/52/7 (chap., II, Part III). À paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7/Rev.1).			
État-major de mission à déploiement rapide	8				17
Police civile	1	1	–	–	18
Gestion des avoirs	8	4	4	–	19, 20
Bureau des services de contrôle interne	2	–	1	1	21
Section des contributions	1	–	–	1	23
Total partiel A	20	7	11	2	
B. Conversion de poste de personnel fourni à titre gracieux					
Bureau du conseiller militaire	8	3	2	3	26
Service administratif	3	3	–	–	29
Division Asie/Moyen-Orient	1	–	–	1	31
Division Europe/Amérique latine	1	–	–	1	32
Centre de situation	12	7	–	5	36
Division de la planification	23	13	–	10	38
Service de gestion financière	3	2	–	1	42
Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents	9	4	1	4	44
Groupe des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	1	–	–	1	45
Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données	2	2	–	–	46
Section de l'appui financier	2	–	2	–	47
Division des services électroniques	3	–	3	–	49
Section du génie	8	4	–	4	50
Section des opérations logistiques	7	2	3	2	51
Section de l'approvisionnement	7	–	3	4	52
Groupe de soutien médical	5	–	2	3	53
Section du transport	10	2	2	6	58
Service de la gestion du personnel	1	–	–	1	59
Groupe du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines ^a		Fonds (assistance temporaire)	1	–	65
Total partiel B	106	43	18	46	
Total A + B	126	50	29	48	
Secrétariat du CCQAB ^b	-3	-3	–	–	
Total général	123	47	29	48	

^a La demande du Secrétaire général correspond à 12 mois de personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) à la classe P-4.

^b Suppression de trois postes au secrétariat du CCQAB, ces postes étant transférés au budget ordinaire.

Notes

¹ A/52/7 (chap. II, Part II). À paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7/Rev.1).

² A/51/7 (chap. II, Part II). À paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 7 (A/51/7/Rev.1).

Annexe I

Compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix

Rectificatifs apportés aux tableaux figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/52/837)

Tableau	Description	Rectificatif(s)
Annexe I	3. Bureau du Secrétaire général adjoint	Un poste P-2 (budget ordinaire) à supprimer de la colonne 1997-1998. Le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire doit être de 2 [1 SGA et 1 agent des services généraux (autres classes)]. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	5. Groupe des politiques et de l'analyse	Ajouter 1 poste P-2 (budget ordinaire) dans la colonne 1997-1998. Le poste P-4 imputé au compte d'appui pour 1997-1998 est en réalité un poste P-5. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	15. Bureau du Sous-Secrétaire général	Un poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) imputés au compte d'appui ne sont pas inclus dans la colonne 1997-1998. Le nombre des officiers faisant parti du personnel fourni à titre gracieux doit être de 4 P-4 et 2 P-3. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	25. Bureau du Directeur de la Division de l'administration et de la logistique des missions	Ajouter 1 poste P-3 (budget ordinaire) dans la colonne 1997-1998. Le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire est de 4. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	26. Service de gestion financière	Supprimer 1 poste P-3 (budget ordinaire) dans la colonne 1997-1998. Texte manquant dans le paragraphe 93 : «1 poste P-4 et 1 poste P-3 sont demandés pour le bureau du chef de service, et ce, par conversion de 2 postes d'officier membre du personnel fourni à titre gracieux (1 P-4 et 1 P-3)». Modifier en conséquence la colonne «Total».
	31. Section de l'appui financier du Service de gestion financière	Supprimer 1 poste P-3 (budget ordinaire) dans la colonne 1997-1998. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	33. Section Asie et Moyen-Orient du Service de gestion financière	Supprimer 1 poste P-3 (budget ordinaire) dans la colonne 1997-1998. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	41. Groupe de soutien médical	Supprimer le tableau. Placer les paragraphes 142 et 143 avant le tableau 40.
	45. Section de la dotation en effectifs	Supprimer un poste P-5 d'officier membre du personnel fourni à titre gracieux. Le nombre total d'officiers de cette catégorie dans la colonne 1997-1998 doit être : 1. Modifier en conséquence la colonne «Total».
	Annexe II	2. Effectif total des services fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix

Annexe II

Postes vacants parmi ceux imputés au compte d'appui, au 14 septembre 1998

<i>Unité administrative</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre</i>
1. Département des opérations de maintien de la paix		
Service d'action antimines	P-5	Administrateur de programme
Section du génie	P-5	Ingénieur principal
Bureau du SGA	P-5	Chef du Groupe des politiques et de l'analyse
Division Asie et Moyen-Orient	P-4	Administrateur de 1re classe
Division Afrique	P-4	Spécialiste des questions politiques
Service de la planification de missions	P-4	Planificateur
Service d'action antimines	P-4	Administrateur de programme
Service administratif	P-4	Administrateur du personnel
Groupe des enseignements tirés des missions	P-4	Fonctionnaire chargé de la coordination
Service de la logistique et des communications	P-4	Administrateur de 1re classe
Service de la logistique et des communications	P-3	Logisticien
Groupe du traitement électronique de l'information	P-3	Informaticien
Groupe de la sécurité aérienne	P-3	Responsable de la sécurité aérienne
Groupe des liquidations	P-3	Fonctionnaire des finances
Groupe du transport de surface	P-3	Fonctionnaire des transports
2. Division de l'informatique	P-2	Informaticien
3. Bureau de la gestion des ressources humaines	P-4	Administrateur des ressources humaines
4. Division du financement du maintien de la paix	D-1	Directeur adjoint
	P-3	Fonctionnaire des finances
5. Division des achats	P-4	Fonctionnaire chargé des achats
	P-3	Fonctionnaire chargé des achats
6. Bureau des services de contrôle interne	P-3	Vérificateur des comptes
	P-4	Vérificateur des comptes

Annexe III

Département des opérations de maintien de la paix
État-major de mission à déploiement rapide
Tableau d'effectifs

<i>Titre/fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe ONU équivalente</i>	<i>Nombre</i>
1. Équipe d'exécution			
Chef d'état-major	Colonel	P-5	1
Officier d'information	Lieutenant-colonel	P-4	1
Officier des opérations	Lieutenant-colonel	P-4	1
Officier du génie	Lieutenant-colonel	P-4	1
Logisticien	Lieutenant-colonel	P-4	1
Spécialiste des affaires humanitaires	Civil	P-4	1
Police civile	Civil	P-4	1
Officier d'état-major opérations	Commandant	P-3	1
Total partiel			8
2. Personnel du Secrétariat			
<i>Administration</i>			
Chef de l'administration		D-1	1
Chef du service d'appui administratif		P-5	1
Administrateur du personnel		P-4	1
Fonctionnaire des finances		P-4	1
Fonctionnaire des finances		P-3	1
Fonctionnaire des finances		P-2	1
Fonctionnaire chargé des achats		P-4	1
Fonctionnaire chargé de la gestion des contrats		P-3	1
Chef du Service d'appui intégré		P-5	1
Fonctionnaire des transports		P-4	1
Section des services électroniques		P-3	1
Spécialiste du génie		P-4	1
Spécialiste du génie		P-3	1
Fonctionnaire chargé du contrôle des biens et des stocks		P-3	2
Fonctionnaire chargé du contrôle des mouvements		P-4	1
<i>Affaires militaires</i>			
Transmissions		P-4	1
Médical		P-4	1
Déminage		P-5	1
Formation		P-4	1

<i>Titre/fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe ONU équivalente</i>	<i>Nombre</i>
<i>Affaires civiles</i>			
Chef		P-5	1
Information/relations publiques		P-3	1
Affaires publiques		P-3	2
Affaires humanitaires		P-3	1
Centre de situation		P-3	1
Conseiller politique		P-4	1
Conseiller juridique		P-4	1
Coordonnateur de la sécurité civile		P-3	1
Total partiel			29
3. Représentants mis à disposition par les gouvernements			
<i>Administration</i>			
Chef du Service d'appui intégré			1
Contrôle des mouvements			2
Transport			1
Génie			1
Approvisionnement			2
Section des services électroniques			2
Service d'appui administratif			2
<i>Affaires militaires</i>			
Renseignement	Commandant	P-3	1
Personnel	Lieutenant-colonel	P-4	1
Approvisionnement	Lieutenant-colonel	P-4	1
Transmissions	Commandant	P-3	1
Logistique	Commandant	P-3	1
Contrôle des mouvements	Lieutenant-colonel	P-4	1
Contrôle des mouvements	Commandant	P-3	1
Contrôle aérien	Commandant	P-3	3
<i>Affaires civiles</i>			
Information/relations publiques		P-3	1
Centre de situation		P-3	1
Attaché de liaison civil/militaire		P-4	1
Total partiel			24
Total, état-major de mission à déploiement rapide			61

Annexe IV

Postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux qu'il est proposé de convertir en postes imputés au compte d'appui

<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Classe</i>	<i>Postes nécessitant le recrutement d'officiers</i>	<i>Observations</i>
Bureau du Secrétaire général adjoint			
Bureau du Conseiller militaire			
1. Officier d'état-major du personnel militaire	P-4	X	Reclassé à P-3
2. Assistant militaire auprès du Conseiller militaire	P-4	X	
3. Administrateur de projets concernant les affaires militaires	P-3	X	N'est plus nécessaire
4. Spécialiste des systèmes d'information militaires	P-3	X	N'est plus nécessaire
5. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)		
6. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)		
7. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)		
8. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)		
Service administratif			
9. Fonctionnaire d'administration	P-3		Reclassé à P-2
10. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)		
11. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)		
Bureau des opérations			
Division Asie et Moyen-Orient			
12. Officier traitant	P-4	X	
Division Europe et Amérique latine			
13. Officier traitant	P-4	X	
Centre de situation			
14. Chef du Groupe de l'information et de la recherche	P-4	X	
15. Fonctionnaire chargé de l'information et de la recherche	P-3	X	
16. Fonctionnaire chargé de l'information et de la recherche	P-3	X	
17. Fonctionnaire chargé de l'information et de la recherche	P-3	X	
18. Chef adjoint de la salle de permanence	P-4		
19. Fonctionnaire chargé de la salle de permanence	P-3		
20. Fonctionnaire chargé de la salle de permanence	P-3		
21. Fonctionnaire chargé de la salle de permanence	P-3		
22. Fonctionnaire chargé de la salle de permanence	P-3	X	
23. Fonctionnaire chargé de la salle de permanence	P-3	X	
24. Commis à la salle de permanence	Services généraux (autres classes)	X	
25. Commis principal	Services généraux (autres classes)		

<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Classe</i>	<i>Postes nécessitant le recrutement d'officiers</i>	<i>Observations</i>
Division de la planification			
<i>Groupe de la police civile</i>			
26. Officier de secteur	P-4	X	
27. Officier de secteur	P-4	X	
28. Officier de secteur	P-4	X	
29. Officier planificateur	P-3	X	
Service de la planification des missions			
30. Chef du Service	P-5	X	
<i>Groupe de la préparation des missions</i>			
31. Officier planificateur	P-4	X	
32. Officier planificateur	P-4	X	
33. Officier planificateur	P-4	X	
34. Officier planificateur	P-4	X	
35. Officier planificateur	P-4	X	
36. Officier planificateur	P-4	X	
37. Officier planificateur	P-4	X	
38. Officier planificateur	P-4	X	
<i>Groupe des forces et moyens en attente</i>			
39. Officier planificateur	P-4	X	
40. Officier planificateur	P-4	X	
41. Officier planificateur	P-4	X	
42. Assistant administratif	Services généraux (autres classes)	X	
<i>Groupe de la formation</i>			
43. Officier formateur (coordination et budget)	P-4	X	
44. Officier formateur	P-4	X	
45. Officier formateur (information)	P-4	X	
46. Officier formateur (recherche)	P-4	X	Reclassé à P-3
47. Officier formateur	P-3	X	Reclassé à P-2
48. Éditeur	P-3		Reclassé à P-2
Division de l'administration et de la logistique des missions			
Service de gestion financière			
Bureau du Chef de service			
49. Fonctionnaire des finances itinérant	P-4		
50. Fonctionnaire chargé de l'examen opérationnel	P-3		

<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Classe</i>	<i>Postes nécessitant le recrutement d'officiers</i>	<i>Observations</i>
Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information			
Bureau du Chef			
51. Assistant administratif/finances	Services généraux (autres classes)		
<i>Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données</i>			
52. Analyste programmeur	P-3		
53. Analyste programmeur	P-3		
<i>Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents</i>			
54. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (ancien système)	P-3		
55. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (ancien système)	P-3		
56. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (ancien système)	P-3		
57. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (nouveau système)	P-3		
58. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (nouveau système)	P-3		
59. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (nouveau système)	P-3		
60. Fonctionnaire chargé des demandes de remboursement (lettres d'attribution)	P-3		
61. Assistant chargé des demandes de remboursement (lettres d'attribution)	Services généraux (1re classe)		
62. Assistant chargé des demandes de remboursement (lettres d'attribution)	Services généraux (autres classes)		
<i>Groupe des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et autres demandes</i>			
63. Fonctionnaire chargé des demandes d'indemnisation	P-3		
Section de l'appui financier			
<i>Groupe Europe et Amérique latine</i>			
64. Assistant aux finances	Services généraux (1re classe)	Reclassé (autres classes)	
<i>Groupe Afrique</i>			
65. Assistant aux finances	Services généraux (1re classe)	Reclassé (autres classes)	
Section de la logistique et des communications			
Section des opérations logistiques			
<i>Groupe des opérations en cours</i>			
66. Fonctionnaire chargé de la logistique des opérations en cours	P-3		
67. Fonctionnaire chargé de la logistique des opérations en cours	P-3		
68. Fonctionnaire chargé de la logistique des opérations en cours	P-3		
69. Fonctionnaire chargé de la logistique des opérations en cours	P-3		
70. Fonctionnaire chargé de la liquidation des missions	P-3		
<i>Groupe des opérations envisagées</i>			
71. Chef du Groupe des opérations envisagées	P-4		
72. Fonctionnaire chargé de la logistique des opérations envisagées	P-3		
Section du génie			
<i>Groupe des opérations du génie</i>			
73. Fonctionnaire des opérations du génie (Afrique)	P-3		
74. Fonctionnaire des opérations du génie (Europe et Amérique latine)	P-3		

<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Classe</i>	<i>Postes nécessitant le recrutement d'officiers</i>	<i>Observations</i>
75. Fonctionnaire des opérations du génie (Asie et Moyen-Orient)	P-3		
76. Fonctionnaire du génie chargé du matériel	P-3		
<i>Groupe de l'appui technique</i>			
77. Architecte/Génie civil	P-4		Reclassé à P-3
78. Ingénieur du génie électrique	P-3		
79. Ingénieur de l'hydraulique et de l'assainissement	P-3		
80. Officier du génie de combat/de campagne	P-3		
Section des services électroniques			
<i>Groupe des communications</i>			
81. Chef du Groupe des communications	P-4		
82. Officier de secteur chargé des communications	P-3		
83. Officier de secteur chargé des communications	P-3		
Section de l'approvisionnement			
<i>Groupe des services</i>			
84. Fonctionnaire chargé de l'approvisionnement (contrats relatifs aux rations)	P-4		Reclassé à P-3
85. Fonctionnaire chargé de l'approvisionnement (carburants et lubrifiants)	P-2		
86. Fonctionnaire chargé de la gestion des contrats	P-4		
87. Fonctionnaire chargé de la gestion des contrats	P-4		
88. Fonctionnaire chargé de la gestion des contrats	P-2		
<i>Groupe de l'approvisionnement général</i>			
89. Fonctionnaire chargé de l'approvisionnement général/lettres d'attribution	P-3		
90. Fonctionnaire chargé de l'approvisionnement général/lettres d'attribution	P-3		
<i>Groupe de soutien médical</i>			
91. Chef du Groupe de soutien médical	P-5		
92. Chef adjoint	P-4		
93. Spécialiste du soutien médical	P-3		
94. Spécialiste du soutien médical	P-3		
95. Spécialiste du soutien médical	P-3		

<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Classe</i>	<i>Postes nécessitant le recrutement d'officiers</i>	<i>Observations</i>
Section du transport			
<i>Groupe du transport de surface</i>			
96. Fonctionnaire du transport de surface	P-3		
97. Fonctionnaire du transport de surface	P-3		
<i>Groupe du transport aérien</i>			
98. Fonctionnaire du transport aérien	P-3		
99. Fonctionnaire du transport aérien	P-3		
<i>Groupe de la sécurité aérienne</i>			
100. Spécialiste de la sécurité aérienne	P-3		
<i>Groupe du contrôle des mouvements</i>			
101. Spécialiste des contrats relatifs aux mouvements	P-3		
102. Spécialiste des contrats relatifs aux mouvements	P-3		
103. Spécialiste des contrats relatifs aux mouvements	P-3		
104. Spécialiste des contrats relatifs aux mouvements	P-3		
<i>Groupe du transport maritime</i>			
105. Chef du Groupe du transport maritime	P-4		
Service de la gestion du personnel			
Section de la dotation en effectifs			
<i>Groupe des effectifs</i>			
106. Administrateur du personnel	P-3		

Annexe V

Division de l'administration et de la logistique des missions

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Secrétaire général adjoint	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-Secrétaire général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-2	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1
D-1	1	1	3	3	-	-	-	-	4	4
P-5	1	1	9	10	-	-	2	-	12	11
P-4	3	3	23	35	-	-	16	-	42	38
P-3	2	2	18	60	-	-	39	-	59	62
P-2/P-1	5	5	3	5	-	-	9	-	17	10
Total partiel	13	13	56	113	-	-	66	-	135	126
Agents des services généraux										
1re classe	-	-	5	9	-	-	-	-	5	9
Autres classes	11	11	93	98	-	-	2	-	106	109
Total partiel	11	11	98	107	-	-	2	-	111	118
Total général	24	24	154	220	-	-	68	-	246	244